

Règlementation relative aux installations techniques PEB¹

Info fiche « Exigences système » :

Restrictions concernant le (rem-) placement d'une chaudière atmosphérique B1

Sommaire

1.	INTRODUCTION.....	2
2.	ELEMENT DECLENCHEUR.....	2
3.	LES SITUATIONS DANS LESQUELLES LE PLACEMENT EST AUTORISÉ OU INTERDIT	2
4.	AUTRES INFORMATIONS LIÉES AUX APPAREILS B1	3

¹ **Région Wallonne :**

Annexe C4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments du 15 mai 2014

Région de Bruxelles-Capitale :

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage et aux systèmes de climatisation pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation du 21 juin 2018

Infofiche « exigences système Installations techniques PEB » : Restrictions concernant le (rem-) placement d'une chaudière atmosphérique B1

01/01/2025

1. INTRODUCTION

Une chaudière B1, également appelée chaudière atmosphérique ou de type B1_{BS}, est une chaudière équipée d'un coupe-tirage anti-refouleur, qui prend l'air nécessaire à la combustion dans le local dans lequel elle est installée et évacue les gaz de combustion via un conduit à tirage naturel.

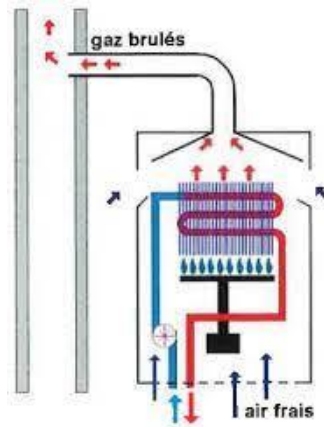


Figure 1 - Schéma d'une chaudière B1. Le coupe-tirage est la pièce en forme de "chapeau" visible sur le dessus du schéma.
Source : CERGA

2. ELEMENT DECLENCHEUR

Lors du placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau B1, y compris en cas de remplacement.

3. LES SITUATIONS DANS LESQUELLES LE PLACEMENT EST AUTORISÉ OU INTERDIT

Les chaudières de type B1 peuvent encore être placées uniquement sur des conduits collectifs d'évacuation des gaz de combustion à tirage naturel existants².

En Région de Bruxelles-Capitale, cette restriction s'applique également aux chauffe-eau au gaz.

Ces appareils ne peuvent donc pas être placés (y compris en cas de remplacement) sur :

- les conduits d'évacuation des gaz de combustion individuels
- les nouveaux conduits d'évacuation des gaz de combustion collectifs
- les conduits d'évacuation des gaz de combustion qui fonctionnent avec un tirage forcé.

Afin de gérer les appareils connectés à une cheminée collective, en Région de Bruxelles-Capitale, chaque propriétaire d'un appareil connecté à un conduit collectif doit disposer

- d'une liste des appareils connectés à ce conduit
- et, lorsqu'il s'agit d'un appareil de type B1 raccordé à un conduit commun, d'un rapport d'analyse de la faisabilité de remplacer cet appareil par une technologie plus performante.

Une **info-fiche** est dédiée à ce sujet.

² Pour cette exigence, on entend par existant :

- En région Wallonne, avant le 27 mars 2023
- en Région de Bruxelles-Capitale, un conduit collectif dans un bâtiment dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1^{er} janvier 2019

4. AUTRES INFORMATIONS LIÉES AUX APPAREILS B1

DIRECTIVE ECOCONCEPTION

Depuis le 6 septembre 2015, une réglementation européenne concernant l'écoconception (règlement UE n° 813/2013) est parue et précise les prescriptions imposées aux fabricants de chaudières B1. L'impact de ce texte est que la grande majorité des **chaudières mises sur le marché sont des chaudières à condensation** (type C). Les chaudières et les chauffe-eau de type B1 ou atmosphériques sont donc considérés comme une technologie obsolète qui va disparaître du marché.

PIECES DE VIE OÙ LES APPAREILS B1 NE PEUVENT PLUS ETRE INSTALLÉS

Les prescriptions de la norme **NBN B 61-002** indiquent entre autres que, depuis septembre 2015, **une chaudière ou un chauffe-eau B1 ne peuvent plus être installés dans une salle de bain/de douche, une chambre ou des toilettes**. L'appareil à combustion n'étant pas étanche, cela représente des risques d'intoxication au CO : tout installateur et tout propriétaire se doivent donc de respecter cette norme. Ceci ne constitue néanmoins pas une exigence PEB séparée et fait l'objet d'une remarque lors des contrôles.

Le **respect des critères de ventilation** du local où se trouve l'appareil, prévus par cette norme, est également indispensable pour réduire le risque d'intoxication au CO : les appareils B1 étant une des premières causes d'intoxication au CO en Belgique.

DES ALTERNATIVES EXISTENT, notamment :

- une pompe à chaleur ;
- une solution électrique locale ;
- une chaudière ou un chauffe-eau dites « étanches » avec un raccordement de type C.

Il faut donc éviter d'attendre la « fin de vie » de l'appareil pour être dans une situation de remplacement dans l'urgence et s'y prendre à l'avance pour faire appel à un professionnel qui va trouver une solution performante la plus adaptée et aborder les solutions au niveau de la copropriété.

DOCUMENTS A CONSULTER

- Une [info-fiche](#) concernant le remplacement des chaudières individuelles à brûleur atmosphérique raccordées à une **cheminée collective existante**.
- Une [info-fiche](#) sur les exigences en vigueur en Région de Bruxelles-Capitales relatives à la liste des chaudières connectées à un conduit collectif d'évacuation des gaz de combustion et au rapport de faisabilité de remplacer les appareils atmosphériques de type B1 sur les cheminées collective.